



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels Enseignant 2^odegré,
Éducation et psychologue

Chef de division
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :

DPE-EPP
Fanny ARIES
Charlotte ROMAIN

DPE 2
Martine HENRY
Marie-Lorraine MAXANT

DPE 3
Catherine NASSOY
Isabelle GURY
Christine ROYER
Sylvie ROSZAK

DPE 4
Viviane GAILLOT
Anne BOURS
Anthony DA SILVA LAZARO
Alexandre FILIPPI

Tél : 03.83.86.26.32
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 Rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY

Direction des Ressources Humaines

Nancy, le 06/03/2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à
Mesdames et Messieurs les enseignants du
second degré, les conseillers principaux
d'éducation

S/c Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IEN du premier
degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de
CIO
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : **Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle année 2023 des corps de professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CT du 13 janvier 2021 ;

Note de service (NOR : MENH2230569N) du 4-11-2022 publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022.

Les documents cités en références définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les personnels enseignants et d'éducation.

1. Conditions de promouvabilité pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle

Sont considérés promouvables les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.1.2 des lignes de gestion ministérielles.

La campagne annuelle d'avancement de cet échelon est automatique et ne nécessite pas le dépôt de candidature.

Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligible à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle recevront un mail de notification sur leur messagerie I-Prof. Ils pourront compléter leur dossier I-Prof du **13 mars et au 22 mars 2023 inclus**.

2. Publications des résultats

Les agents promouvables à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pourront consulter, pendant un délai de 8 jours, leur dossier de promotion I-Prof et notamment les appréciations littérales formulées par les inspecteurs et les chefs d'établissement ou les supérieurs hiérarchiques avant la publication des résultats. Une information, précisant les dates de consultation, sera publiée par corps via PARTAGE.

Les résultats de ces promotions seront publiés, pour chacun des autres corps concernés, sur I-Prof dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté. Un mail sera envoyé aux promus de ces corps.

J'attire votre attention sur le fait que les services académiques mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER

